

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 31 Mai 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi trente-et-un mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danièle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LACAILLE Yannick, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame MUSSET Josette, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 83/2022 : Attribution du mandat de maîtrise d'ouvrage - représentation pour faire réaliser au nom et pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la construction d'un centre aquatique

Par délibération n° 02/2022 du 1^{er} février 2022 qui a adopté le programme, le planning et l'enveloppe financière de la construction du futur centre aquatique.

Dans cette délibération, le conseil a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage à un opérateur afin de conduire ce projet pour une durée de 5 ans entre 2022 et 2026.

En vertu des dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- La définition initiale des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- Préparation du choix des maitres d'œuvre et signature des marches ;
- Gestion des marches de maitrise d'œuvre, versement de la rémunération ;
- Préparation du choix, signature, gestion et paiement des primes de contrats d'assurance ;
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, établissement et signature des marchés ;
- Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes ;
- Suivi technique des travaux et réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative de l'opération ;

A cet effet, un appel d'offres ouvert souscrit en vertu des dispositions des articles R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique a été lancée en date du 25 mars 2022.

A l'issue du délai de consultation fixé au 09 mai 2022, deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

Au terme de l'analyse des offres appréciée à l'aune des critères de la valeur technique pondérée à 60% et du prix des prestations 40%, l'offre économiquement la plus avantageuse a été élevée par :

Société SHEMA
Les Rives de L'Orne
15 Avenue Pierre Mendès France
14018 CAEN

Pour un montant de 390 000 euros HT soit 468 000 euros TTC

En outre, il convient également de fixer le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de procédure formalisée,

établi à 215 000 euros hors taxe pour les marchés de services, il convient de se conformer aux dispositions des articles L2125-1-2], L2172-1, R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique qui imposent le recours à la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre et déterminent les modalités d'organisation ainsi que les règles régissant la composition du jury de concours.

La mise en concurrence des concepteurs sera organisée dans le cadre d'un concours restreint sur esquisse+ faisant appel à l'avis d'un jury.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2422-5 et suivants, et L2125-1-2°, L2125-1 et R.2161-2 à R2161-5 et R2162-15 à R2162-26 ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de recourir à la convention de mandat pour faire réaliser au nom net pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la construction d'un centre nautique ;

Considérant la nécessité de lancer la procédure de concours de Maitrise d'œuvre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offre ;
- ✓ **DECIDE** de confier à la SHEMA, le mandat de maîtrise d'ouvrage pour faire réaliser au nom et pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la construction d'un centre aquatique pour un montant de travaux de 11 749 000 euros hors taxes ;
- ✓ **DECIDE** de verser le montant de la rémunération due à la SHEMA, fixé à un montant de 390 000 euros hors taxes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat et ses annexes, ainsi que tous ses avenants ;
- ✓ **APPROUVE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-15 à R2162-26 du Code de la commande publique ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ **DECIDE** de la composition du jury par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres en vigueur au moment de la réunion du jury, remplacés en leur absence par les membres suppléants élus de la Commission d'Appel d'Offres, de quatre personnalités présentant des qualifications professionnelles équivalentes à celles demandées aux candidats pour participer au concours qui seront désignées par le Président du jury, et d'une personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignée par le Président du jury ;
- ✓ **DESIGNE** le Président ou son représentant, Président du jury ainsi constitué ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;

- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions et leurs éventuels avenants ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220531-83_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022